



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE

VILLE DE PETIT-CANAL

Procès-Verbal des délibérations Conseil municipal du 07 FEVRIER 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le mercredi sept février à dix-huit heures et cinquante minutes, le conseil municipal de la ville de Petit-Canal s'est réuni à la salle des délibérations en mairie, après la convocation légale, sous la présidence de Monsieur Blaise MORNAL, Maire.

La convocation et l'ordre du jour ont été publiés sur le site de la ville et affichés le vingt-neuf janvier.

ORDRE DU JOUR

- 1) Questions orales
- 2) Affectation du Fonds d'Aide aux Communes (FAC) 2023
- 3) Ouverture par anticipation de crédits budgétaires pour la section d'investissement – Exercice 2024
- 4) Adoption du règlement budgétaire et financier
- 5) Subvention à la Caisse des Ecoles et au Centre Communal d'Action Sociale – Année 2024
- 6) Mise en compatibilité du PLU – Projet photovoltaïques au sol porté par EDF
- 7) Construction du groupe scolaire de cornet – Demande de subvention FEI
- 8) Création d'une piste d'athlétisme au complexe sportif Cyrano ARENDEL – Demande de subvention (FEI)
- 9) Concession d'aménagement de la première tranche de l'extension des mangles entre la commune de Petit-Canal et la SPL CŒUR D'ENERGIE
- 10) Approbation du projet de composition de la conférence régionale zéro artificialisation nette (ZAN)
- 11) Plan aisance aquatique
- 12) Convention tripartite pour l'utilisation des locaux scolaires par les associations du périscolaire
- 13) Subventions aux associations – 1^{ère} tranche

14) Décisions prises dans le cadre de la délégation accordée au Maire pour les tâches de gestion courante

15) Réponses aux questions

16) Communications diverses

Étaient présents (15) : M. Blaise MORNAL, Mme Sheila REINE ép. RAMPATH, M. Modvène MAGEN-TERRASSE, Mme Edouard Lise BEAUCHET ép. DEFY-DRAGIN, Mme Marielle PLUMASSEAU, M. Moïse ATAM-KASSIGADOU, Mme Josette JERPAN, M. Didier MOUROUVIN, M. Mario ALLEAUME, M. Rony VERSIN, Mme Sophie CAROUPANAPOULLE ép. DEBIBAKAS, M. Rémi SINGARIN-SOLE, M. JORDAN Daniel, Mme Elodie PITON, Mme Brenda SITCHARN

Délégations (08) : M. Laurent CHERALDINI avait donné procuration à Mme Marielle PLUMASSEAU, M. Rénalt SIOUMANDAN avait donné procuration à M. Rony VERSIN, Mme Ornella KINDEUR avait donné procuration à Mme Josette JERPAN, Mme Isabelle MANDRIN avait donné procuration à Mme Sheila REINE ép. RAMPATH, M. Honoré FULLRAD-PITTERE avait donné procuration à M. Blaise MORNAL, Mme Séverine NOYON ép. VALIER avait donné procuration à Mme Edouard Lise BEAUCHET ép. DEFY-DRAGIN, Mme Astride HAMLET avait donné procuration à Mme Sophie CAROUPANAPOULLE ép. DEBIBAKAS, M. Hubert HUTIN avait donné procuration à M. Moïse ATAM-KASSIGADOU

Était absente excusée (01) : Mme Anny-Claude BRAZIER

Étaient absents (05) : Mme Rose-Lise MORDIER, M. José EUGENE, Mme Axelle KAULANJAN, Mme Stella BOUDHOU, M. Stéphane SINNAN,

Secrétaire de séance : Mme Sophie CAROUPANAPOULLE ép. DEBIBAKAS

Quorum : réalisé

Après s'être assuré que le quorum est atteint, le Président annonce que le Conseil municipal peut valablement délibérer.

Puis il débute la séance.

QUESTIONS ORALES

AFFECTATION DU FONDS D'AIDE AUX COMMUNES 2023

Le Maire expose que la Commission permanente du Conseil Départemental en date du 1^{er} décembre 2023 a attribué une subvention de 170 000 euros à la ville de Petit-Canal qu'il convient d'affecter à la phase 2 des travaux de remise en état de la route communale d'intérêt communautaire « Trou à sirop ».

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° BM/NA/2023/03-03-20 en date du 31 mars 2023 portant approbation du budget primitif 2023 ;

Vu le courrier de notification du Conseil Départemental en date du 08 janvier 2024 ;

Considérant la nécessité d'affecter le fonds d'aide aux communes attribué par le Conseil Départemental ;

Considérant la nécessité de financer la phase 2 des travaux de remise en état de la route communale d'intérêt communautaire « Trou à sirop » ;

Après l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, et après scrutin public,

A L'UNANIMITE,

ARTICLE 1 : APPROUVE l'affectation du Fonds d'Aide aux Communes au titre de l'année 2023 pour la phase 2 de l'opération « Trou à sirop ».

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Maire à entreprendre tous les actes nécessaires à la bonne affectation de cette subvention.

OUVERTURE PAR ANTICIPATION DE CREDITS BUDGETAIRES POUR LA SECTION D'INVESTISSEMENT – EXERCICE 2024

Monsieur le Maire expose la nécessité d'autoriser l'ouverture par anticipation des crédits pour la section d'investissement pour l'exercice 2024.

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et, notamment l'article L. 1612 ;

Vu le budget primitif 2023 ;

Considérant que dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le MAIRE,

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE,

ARTICLE 1 : AUTORISE l'ouverture des crédits en investissements de l'exercice 2024 pour un montant de deux millions neuf cent mille deux cent soixante-sept euros et quatorze centimes (2 900 267, 14 €).

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Maire jusqu'à l'adoption du budget primitif, à engager, à liquider, et à mandater les dépenses d'investissements dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2023 ainsi qu'il suit :

OUVERTURE DES CREDITS EN INVESTISSEMENT EXERCICE 2024			
OPERATIO N	INTITULE DU CHAPITRE	CREDITS OUVERTS EN 2023	AUTORISATION EXERCICE 2024
28	EXTENSION ET AMENAGEMENT DU PARC PAYSAGER	1 155 122,93 €	288 780,73 €
34	AMENAGEMENT ANSE MAURICE	31 492,00 €	7 873,00 €
55	TRAVAUX DANS LES ECOLES	245 317,76 €	61 329,44 €
60	AUTRES BATIMENTS COMMUNAUX	372 640,80 €	93 160,20 €
71	AIRES DE JEUX DANS LES ECOLES	15 000,00 €	3 750,00 €
77	MANUELS SCOLAIRES	25 000,00 €	6 250,00 €
85	ANNEXE PRESBYTERE	15 000,00 €	3 750,00 €
101	MATERIEL DE BUREAU ET INFORMATIQUE	167 196,03 €	41 799,01 €
102	AUTRES EQUIPEMENTS ET MATERIELS	196 908,00 €	49 227,00 €
104	GROSSES REPARATIONS BATIMENTS COMMUNAUX	20 000,00 €	5 000,00 €
107	VOIRIE COMMUNALE	2 509 962,15 €	627 490,54 €
109	ECLAIRAGE PUBLIC	485 748,76 €	121 437,19 €
114	CENTRE GUADELOUPEEN DE LA CULTURE INDIENNE	25 000,00 €	6 250,00 €
115	REHABILITATION DES PATRIMOINES HISTORIQUES	350 045,00 €	87 511,25 €
118	ZONE AGRO INDUSTRIELLE DE LES MANGLES	372 782,84 €	93 195,71 €
122	TRAVAUX SUR LA MAIRIE DONT ACCESSIBILITE	35 000,00 €	8 750,00 €
123	AQUISITION DE TERRAIN	175 411,00 €	43 852,75 €
128	ACCES ECOLE FELICITE COLINE	27 000,00 €	6 750,00 €
129	TRAVAUX AU CIMETIERE	1 785 561,69 €	446 390,42 €
131	ETUDES DIVERSES DONT PLU, LAGARDE, MOREAU, PORT...	144 174,30 €	36 043,58 €
132	GROSSES REPARATIONS DES SALLES POLYVALENTES	50 000,00 €	12 500,00 €
133	TERRAINS EQUIPEMENTS SPORTIFS (STADE HALL ...)	457 420,55 €	114 355,14 €
140	MAISON DE L'AGRICULTURE	42 000,00 €	10 500,00 €
141	BIBLIOTHEQUE MEDIATHEQUE	50 000,00 €	12 500,00 €
144	AGENDA D'ACCESSIBILITE PROGRAMME (ADAP)	50 000,00 €	12 500,00 €

145	AMENAGEMENT PARCS ET JARDINS	60 000,00 €	15 000,00 €
147	GROUPE SCOLAIRE DU BOURG	2 045 194,23 €	511 298,56 €
148	AMENAGEMENT ESPACE PORTUAIRE	375 230,33 €	93 807,58 €
149	ADRESSAGE	100 000,00 €	25 000,00 €
150	EQUIPEMENTS PHOTOVOLTAÏQUES	55 501,32 €	13 875,33 €
151	EXTENSION RESEAUX NUMERIQUES	61 358,87 €	15 339,72 €
152	REALISATION ESPACE EKO-CITOYEN DE BAZIN	100 000,00 €	25 000,00 €
TOTAL		11 601 068,56 €	2 900 267,14 €

ADOPTION DU REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la nomenclature comptable M57,

Vu la délibération du BM/HP/2021/04-08-47 du 13 août 2021 relative au passage à la comptabilité M57 au 1^{er} janvier 2022,

Considérant qu'un règlement budgétaire et financier doit impérativement avoir été adopté avant toute délibération budgétaire relevant de l'instruction budgétaire et comptable M57, soit au plus tard lors de la séance qui précède celle du vote du premier budget primitif relevant de cette nomenclature ;

Considérant que ce règlement budgétaire et financier formalise dans un document unique les règles internes à une collectivité applicables en matière budgétaire et financière. Ces règles s'appliquent à l'ensemble des acteurs intervenant dans le cycle budgétaire et comptable,

Après avoir entendu l'exposé de Madame Sheila RAMPATH,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ARTICLE 1 : APPROUVE le règlement budgétaire et financier ci-annexé.

SUBVENTION A LA CAISSE DES ECOLES ET AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE – ANNEE 2024

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les budgets respectifs du Centre communal d'action sociale et de la Caisse des écoles ;

Après l'exposé de Mme Marielle PLUMASSEAU,

Après en avoir délibéré, et après scrutin public,

A L'UNANIMITE,

ARTICLE 1 : OCTROIE les subventions proposées au titre de l'exercice 2024 soit :

- Caisse des Ecoles : neuf cent mille euros (900 000 €)
- Centre Communal d'Action Sociale : deux cent mille euros (200 000 €)

Ces subventions seront versées en deux fois.

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

MISE EN COMPATIBILITE DU PLU – PROJET PHOTOVOLTAÏQUES AU SOL PORTE PAR EDF

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal l'avancement du projet de centrale photovoltaïque au sol sur la commune de Petit Canal en cours depuis 2019 sur les terrains en friche liés aux emprises des anciennes éoliennes démantelées. Il rappelle également la délibération prise le 27 janvier 2023 portant sur la volonté de lancer une démarche de mise en compatibilité du PLU. Il convient de reprendre la précédente délibération pour corriger une erreur matérielle et ainsi viser explicitement la procédure de déclaration de projet (demande formulée par le Préfet en date du 23 octobre 2023).

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 153-54 à L. 153-59 et R. 153-15 ;

Vu la loi sur la Transition Energétique pour la Croissance Verte (LTECV) adoptée le 17 août 2015 et qui a pour ambition d'accélérer le développement des énergies renouvelables,

Vu les objectifs de la Guadeloupe d'atteindre l'autonomie énergétique d'ici 2030,

Vu les objectifs de la Programmation Pluriannuelle de l'Energie de la Guadeloupe adoptée par décret en date du 19 avril 2017, actuellement en cours de révision,

Vu les ambitions portées par la Communauté d'agglomération Nord Grande Terre en termes de développement des énergies renouvelables,

Vu les échanges avec la Mairie de Petit-Canal depuis 2019 sur l'intérêt d'étudier la faisabilité d'un projet photovoltaïque sur les terrains en friche des anciennes éoliennes du site Gros Cap d'EDF Renouvelables sur Petit-Canal,

Vu la demande de permis de construire avec étude d'impact déposée le 22 juin 2023 en conséquence,

Vu le dossier de demande d'examen au cas par cas visant la procédure de déclaration de projet pour mise en compatibilité du PLU déposé par la Mairie le 8 janvier 2024,

Considérant que le projet de construction de cette centrale solaire porté par EDF Renouvelables est un équipement d'intérêt collectif nécessaire aux services publics puisqu'il fournira une énergie permettant de répondre à l'accroissement des besoins énergétiques tout en assurant une production renouvelable, conférant à l'installation un intérêt général,

Considérant que les dispositions du PLU n'autorisent pas la construction d'une centrale photovoltaïque au sol sur la zone N1,

Considérant toutefois que les contraintes urbaines de Petit Canal ne permettent pas de réaliser cet équipement dans les limites des zones U du PLU,

Considérant les emprises du projet reconnu comme un terrain en friche industrielle,

Considérant le travail de co-construction en cours sur ce dossier par la mise en place d'un comité de suivi avec les différentes parties prenantes permettant de travailler sur des mesures d'accompagnement qui seront inscrites dans l'étude d'impact environnemental relative à la demande de permis de construire de la centrale solaire, portée par EDF Renouvelables,

Considérant qu'il résulte des dispositions du code de l'urbanisme que la procédure de déclaration de projet est la mieux adaptée pour la mise en compatibilité du PLU avec le projet de construction de la centrale solaire de Petit-Canal,

Considérant qu'il y a lieu de lancer la procédure de déclaration de projet en vue de la mise en compatibilité du PLU de la commune de Petit-Canal avec ce projet,

Après l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, et après scrutin public,

A L'UNANIMITE,

ARTICLE 1 : APPROUVE l'engagement d'une procédure de déclaration de projet (révision simplifiée) pour la mise en compatibilité du PLU avec le projet de centrale photovoltaïque porté par EDF Renouvelables France sur les parcelles AD 197, AD 217, AD 218, AD 196, AD 220, AD 219, AD 221, AD 222, AD 223 (correspondant au zonage N1) et ainsi émet un avis favorable pour ce projet photovoltaïque,

ARTICLE 2 : APPROUVE les objectifs de la déclaration de projet comme étant de rendre possible sur le document d'urbanisme la réalisation de la centrale photovoltaïque sur une partie des parcelles listées ci-dessus,

ARTICLE 3 : AUTORISE Monsieur le Maire à engager la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme avec le projet de centrale photovoltaïque mentionné à l'article premier selon la procédure de déclaration de projet, dans les conditions définies par les articles L. 153-55 et R. 153-15 du code de l'urbanisme, à poursuivre toutes les démarches pour réaliser les études nécessaires et à signer avec la société EDF Renouvelables France (et ainsi la SAS Centrale Photovoltaïque de Petit-Canal) tout document permettant l'avancement de ce projet et tout document afférent à la présente délibération.

ARTICLE 4 : La présente délibération sera notifiée au préfet, publiée au recueil des actes administratifs de la commune et affichée pendant un mois en mairie.

CONSTRUCTION DU GROUPE SCOLAIRE DE CORNET – DEMANDE DE SUBVENTION FEI

Monsieur le Maire expose que l'équipe municipale a pris à bras le corps le risque sismique sur son territoire, en particulier pour les écoles.

Après avoir mené à bien, grâce au plan séisme, la construction de l'école Félicité COLINE, constituée de 8 classes, la commune souhaite aller plus loin en menant à terme la reconstruction des écoles Alice DELACROIX et Amédée FENGAROL. Ces dernières ont été désignées par l'inventaire sismique des écoles primaires de Guadeloupe, mené par les services de l'Etat, comme étant des constructions à risque, avec l'identification précise de certains bâtiments, avec un risque qualifié par le BET HAUSS, « d'inacceptable ».

Dans un souci de cohérence territoriale (cf. PLU), et d'économie d'échelle, l'exécutif de la commune de Petit Canal souhaite regrouper deux de ses écoles (Alice DELACROIX et Amédée FENGAROL), constituées de 5 maternelles, 9 élémentaires, afin de réaliser une nouvelle cité scolaire sur le terrain cornet, situé à proximité du bourg, soit donc 14 classes.

Le montant de la construction s'élève à 11 034 974, 00 €, afin de financer cette opération la ville sollicite le Fonds Exceptionnel d'Investissement (FEI 2024).

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 2009-1776 du 30 décembre 2009 pris pour l'application de l'article 31 de la loi n° 2009-594 du 27 mai 2009,

Considérant l'appel à projet FEI 2024

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le MAIRE,

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE,

ARTICLE 1 : VALIDE le plan de financement proposé

FINANCEMENT	MONTANT HT
FEI 2024	4 551 441,50 €
PSA 3 (<i>plan séisme 3</i>)	1 372 544,00 €
FPRNM (<i>Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs</i>)	4 246 497,50 €
Mairie	864 491,00 €
TOTAL HT	11 034 974,00 €

ARTICLE 2 : DONNE POUVOIR au Maire afin de mettre en œuvre cette opération.

**CREATION D'UNE PISTE D'ATHLETISME AU COMPLEXE SPORTIF CYRANO ARENDEL –
DEMANDE DE SUBVENTION (FEI)**

Monsieur Moïse ATAM-KASSIGADOU expose que la Commune de Petit-Canal n'est pas en reste en matière d'équipements et de résultats sportifs.

Bien que le football classique garde une place prépondérante dans les activités recensées, d'autres disciplines tirent leurs épingles du jeu. C'est ainsi qu'au cours de ces derniers temps, nous observons le retour de la pratique du tennis, des victoires à la pétanque, au futsal sans compter l'athlétisme avec la médaille d'or obtenue lors du 50^{ème} Carifta Games par une jeune athlète canaliennne.

Dans cet élan et fort de ses infrastructures existantes, la ville de Petit-Canal poursuit le développement de ses installations sportives. Elle envisage de doter le complexe sportif Cyrano ARENDEL d'une piste d'athlétisme pour satisfaire les attentes des nombreux utilisateurs (clubs, ligues, scolaires...).

Ainsi, afin de mener à bien cette opération, la collectivité répond à l'appel à projet au titre du Fonds exceptionnel d'investissement (FEI 2024) lancé par la préfecture de la Guadeloupe. Le coût de ces travaux est estimé à 1 790 250,00 €.

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi du 27 mai 2009 pour le développement économique des outre-mer (LOODEOM) créant le Fonds Exceptionnel d'Investissement (FEI),

Vu le courrier de Monsieur le Préfet de Région de la Guadeloupe informant du lancement de l'appel à projet FEI 2024,

Vu l'article 31 de la loi du 27 mai 2009 (LOODEOM),

Vu le volet « Equipement sportif » du FEI 2024,

Considérant la nécessité de réaliser une piste d'athlétisme au sein du Complexe sportif Cyrano AARNDEL,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Moïse ATAM-KASSIGADOU,

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE,

ARTICLE 1 : VALIDE le plan de financement proposé

FINANCEMENT	MONTANT HT
ETAT FEI 2023 (74 %)	1 320 000,00 €
COMMUNE (26%)	470 250,00 €
TOTAL HT	1 790 250,00 €

ARTICLE 2 : DONNE POUVOIR au Maire afin de mettre en œuvre cette opération.

CONCESSION D'AMENAGEMENT DE LA PREMIERE TRANCHE DE L'EXTENSION DES MANGLES ENTRE LA COMMUNE DE PETIT-CANAL ET LA SPL CŒUR D'ENERGIE

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Petit-Canal est propriétaire de la parcelle AB 63, d'une superficie de 327 813 m², située au lieu-dit Vermont.

Le PLU a identifié cet espace comme devant accueillir une opération d'aménagement global.

Fort de cette orientation définie au PLU de la commune, la collectivité, en étroite concertation avec la CANGT, a décidé d'initier l'extension de la zone des Mangles en commençant la première tranche par la zone économique afin d'impulser un nouveau dynamisme économique au cœur du Nord Grande-Terre, et singulièrement sur le territoire de Petit-Canal.

La zone d'activités de Vermont se veut être un projet à forte valeur ajoutée pour le Nord Grande-Terre au regard de la qualité et de la diversité des activités attendues.

En effet, la première tranche de Vermont devrait héberger des activités commerciales, de services (médical, crèche, banques, services à la personne.), et d'agro-transformation à plus ou moins moyen terme.

Au-delà de sa fonction économique principale, la zone de Vermont sera également un « véritable poumon vert » pour l'ensemble du Nord Grande-Terre avec la préservation des trames vertes, des bassins de rétention et des écoulements des eaux pluviales, la valorisation des espaces verts, de la faune, de la flore...

En sus, le projet accueillera au Sud un véritable parc paysager dédié aux futurs usagers de la zone et à l'ensemble des habitants du Nord Grande-Terre.

Vu la superficie globale du terrain, la ville a décidé de lancer une première tranche du projet de Vermont sur environ 6 hectares.

Les enjeux et objectifs de cette première tranche sont :

- répondre à une demande d'activités de proximité,
- préserver et mettre en valeur le patrimoine paysager,
- promouvoir l'implantation d'investisseurs locaux,
- créer un cadre de vie agréable paysager,

- intégrer l'opération dans le tissu urbain existant,
- offrir un niveau de service suffisant et innovant, intégrant les notions de développement durable,
- diversifier l'offre de service,

Au titre de cette première tranche, la ville a déjà lancé les études suivantes :

- Esquisse d'aménagement,
- Levés topographiques,
- Etude environnementale.

Par ailleurs, deux consultations sont en cours au niveau de la commune respectivement au titre d'un appel à manifestation d'intérêt visant la vente de parcelles et d'une étude de marché pour cibler les activités porteuses.

Il est également rappelé que le projet de la première tranche de Vermont bénéficie aujourd'hui d'arrêtés de subventions obtenus par la CANGT ou directement par la commune de Petit-Canal.

Pour mémoire, les deux collectivités ont bénéficié des subventions suivantes :

- CANGT : 500 335 € de l'Etat, soit de 200 000 € au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) et 300 335 € au titre du fonds exceptionnel d'investissement 2021 (FEI),
- Commune de Petit-Canal : 500 000 € de la Région Guadeloupe, dont un versement de 239 389,47€,

Il s'agira pour la commune de Petit-Canal de récupérer les subventions obtenues par la CANGT, en sa qualité de maîtrise d'ouvrage de la première tranche de l'opération de Vermont.

Afin de mener à bien cet ambitieux projet, il est proposé de le confier à la Société Publique Locale (SPL) CŒUR D'ENERGIE, dont elle a récemment intégré le capital social, dans le cadre d'un contrat de concession d'aménagement.

La passation de ce contrat est réalisée sans mise en concurrence, conformément aux dispositions des articles L.3211-1 à L.3211-5 du Code de la Commande Publique relatives à la quasi-régie.

Les missions confiées à l'aménageur sont mentionnées à l'article 2 de la concession d'aménagement annexée à la présente délibération.

Le programme prévisionnel global de la première tranche de construction à réaliser ne peut excéder 50 % de la surface opérationnelle du projet. L'opération d'aménagement comprend également la réalisation de l'ensemble des travaux de voiries, de réseaux, d'aménagement, d'espaces libres et d'installations diverses nécessaires aux futurs usagers de la zone.

La durée de la convention est fixée à 5 ans à compter de sa date de notification au concessionnaire. Elle pourra être prorogée en cas d'inachèvement de la mission.

A cette fin, les parties devront conclure un avenant de prorogation exécutoire dans les conditions réglementaires.

La concession précise les modalités du contrôle technique, financier et comptable exercé par la commune de Petit-Canal auprès de l'aménageur, les modalités de participation financière des collectivités et sa répartition en tranches annuelles ainsi que le terrain concerné par l'opération.

Elle comporte, en annexe, le périmètre de la concession au titre de la première tranche, l'esquisse d'aménagement et le bilan financier.

Par application des dispositions de l'article L. 1523-2 du CGCT, d'autres collectivités peuvent participer au financement de l'opération. Ainsi, la Région a souhaité contribuer financièrement au coût de l'opération d'aménagement, objet de la concession, par une subvention publique d'un montant de 500 000 € pour la collectivité régionale.

Le contrat de concession prévoit également dans sa partie III intitulée « Modalités financières d'exécution de la concession d'aménagement » à l'article relatif à la participation au coût de l'opération, une participation sous forme d'apport en nature, du terrain cadastré AB 63, acquis directement par la commune de Petit-Canal, d'un montant estimé à 765.000€ ainsi que le transfert à titre gratuit par la Collectivité des études effectuées avant la signature de la convention.

La rémunération de l'aménageur comprendra :

- ❖ une rémunération forfaitaire de **225 000 euros HT** au titre du suivi général de l'opération, répartis annuellement à compter de la notification de la concession :
 - pour les tâches de lancement de l'opération : un montant forfaitaire égal à **25 000 euros HT** sera perçu à la date de notification de la concession d'aménagement,
 - pour les tâches de suivi administratif sur la durée de l'opération : un montant forfaitaire annuel égal à **35 000 euros HT** sera perçu,
 - pour la tâche de liquidation : un montant forfaitaire de **25 000 euros HT** sera perçu à l'expiration du contrat. Ce montant ne comprend pas les frais d'élaboration des divers plans et documents nécessaires à la liquidation. Ces frais seront des charges de l'opération.

- ❖ -Une rémunération opérationnelle pour l'ensemble des tâches prévues au bilan d'aménagement :
 - pour les tâches de suivi technique relatives au suivi des études, des procédures, et à la réalisation des travaux d'aménagement et de construction : un montant forfaitaire calculé sur la base de **5.5%** des dépenses HT (hormis les frais financiers) sera perçu,
 - pour les tâches de commercialisation : un montant forfaitaire calculé sur la base de **5.5%** des recettes HT (sur les montants fixés dans les actes de cession, de concession d'usage ou de locations à long terme aux utilisateurs) sera perçu.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport du Maire,

Vu la convention de participation financière relative à la création du parc d'activités de Vermont conclue entre la commune et la Région,

Vu les subventions attribuées par l'Etat à la CANGT pour le projet de Vermont et les arrêtés de financement y afférents,

Considérant la nécessité de poursuivre le développement de la commune conformément aux orientations de son PLU,

Considérant les enjeux et objectifs de la création de la zone d'activités de Vermont sur la commune de Petit-Canal, rappelés dans l'exposé qui précède,

Considérant la nécessité de l'attribution d'une concession d'aménagement à la SPL CŒUR D'ENERGIE désignée comme aménageur de l'opération d'aménagement de Vermont.

Sur proposition de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 : D'approuver le contrat de concession d'aménagement ci annexé, pour l'aménagement de la première tranche de l'extension de la zone des Mangles à conclure avec la SPL CŒUR D'ENERGIE,

Article 2 : D'autoriser le Maire à signer avec la SPL CŒUR D'ENERGIE le contrat de concession d'aménagement retenu pour la première tranche de l'extension de la zone des Mangles ainsi que tous les documents afférents à cette affaire,

Article 3 : D'autoriser le Maire à solliciter les différents partenaires financiers,

Article 4 : D'autoriser le Maire à signer tout acte et à prendre toute décision nécessaire à l'application de la présente délibération.

Article 5 : De charger le Maire, la Directrice Générale des Services et le Receveur Municipal, chacun en ce qui le concerne, d'exécuter la présente délibération, qui sera notifiée à M. le préfet de la Région Guadeloupe.

Celle-ci pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal Administratif de Basse-Terre.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la Commune de Petit-Canal.

<p style="text-align: center;">APPROBATION DU PROJET DE COMPOSITION DE LA CONFERENCE REGIONALE ZERO ARTIFICIALISATION NETTE (ZAN)</p>
--

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 1111-9-2,

Vu la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, notamment son article 194 ;

Vu le courrier de saisine du président du conseil régional aux fins de rendre un avis sur le projet de composition de la conférence régionale ZAN en date du 20 décembre 2023 ;

Considérant que la commune de PETIT-CANAL détient la compétence en matière de plan local d'urbanisme ;

Considérant le projet de composition de la conférence régionale ZAN soumis par la région Guadeloupe ;

Après l'exposé de Madame Sheila RAMPATH,

Après en avoir délibéré, et après scrutin public,

A l'UNANIMITE,

ARTICLE 1 : APPROUVE le projet de composition de la conférence régionale ZAN proposé par la région Guadeloupe.

ARTICLE 2 : DESIGNE Monsieur Blaise MORNAL, pour représenter la commune de Petit-Canal au sein de cette instance.

ARTICLE 3 : Le Maire, la Directrice Générale des services sont chargés, chacun pour ce qui les concerne, de l'exécution de cette délibération.

PLAN AISANCE AQUATIQUE

Madame Josette JERPAN rappelle qu'au regard de l'augmentation du nombre de noyades accidentelles qui s'amplifie dans toutes les régions de France, notamment chez les moins de 6 ans, notre territoire, forcément très exposé par l'omniprésence de son littoral, n'y échappe malheureusement pas et chaque année plusieurs drames viennent endeuiller notre département.

Pour lutter contre les noyades des très jeunes enfants, la collectivité de PETIT-CANAL en plus du dispositif « **Savoir Nager** » initié depuis 2016, souhaite intégrer les élèves de la **Moyenne Section (MS)** et de la **Grande Section maternelle (GS)** au dispositif de natation déjà mis en place à travers le plan "**Aisance Aquatique**" qui vise à apprendre aux élèves dès la maternelle à se sauver.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu la délibération du Conseil Municipal BM/CBC/2016/07-09-100 portant sur la mise en place de la Natation Scolaire,

Considérant l'intérêt pour la commune de PETIT-CANAL de favoriser les plans « Aisance Aquatique » et le « Savoir nager » pour les enfants du territoire,

Après l'exposé de Madame Josette JERPAN,

Après en avoir délibéré, et après scrutin public,

A l'UNANIMITE,

ARTICLE 1 : VALIDE le plan de financement tel que présenté dans le tableau :

DEPENSES		RECETTES	
<u>Transport</u>	4 084 €	<u>Fonds Publics</u> Etat/ Agence Nationale du Sport (54.77 %)	4 800 €
<u>Maîtres-Nageurs</u>	2 080 €		
<u>Bassins</u>	2 600 €	<u>Fonds Propres</u> Mairie (45.23 %)	3 964 €
TOTAL	8 764 €	TOTAL	8 764 €

ARTICLE 2 : DONNE tous pouvoirs au Maire pour signer les actes relatifs à cette affaire, aux bénéficiaires des élèves de la commune.

<p align="center">CONVENTION TRIPARTITE POUR L'UTILISATION DES LOCAUX SCOLAIRES PAR LES ASSOCIATIONS DU PERISCOLAIRE</p>

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Considérant que le projet de convention ne donne lieu à aucune observation des membres de l'assemblée,

Considérant les demandes d'occupation de locaux scolaires formulées par l'association CENTRE SOCIAL et VOIX D'AGES, partenaires de la collectivité pour la mise en place d'activités péri et extra-scolaires,

Après l'exposé de Monsieur Rony VERSIN,

Après en avoir délibéré, et après scrutin public,

A l'UNANIMITE,

ARTICLE 1er : APPROUVE le projet de convention tripartite à passer pour l'utilisation des locaux scolaires par les structures associatives annexé à la présente délibération.

ARTICLE 2 : AUTORISE le Maire à signer les conventions de partenariat avec les Associations et l'Education Nationale.

ARTICLE 3 : DONNE POUVOIR au Maire afin de mener à bien ce projet aux bénéfices des enfants de la commune.

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS – 1^{ERE} TRANCHE

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant les demandes formulées par les associations,

Considérant la volonté de la ville de Petit-Canal de soutenir le tissu associatif,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, et après scrutin public,

A l'unanimité,

ARTICLE 1 : DECIDE d'attribuer des subventions aux associations suivantes comme suit :

Associations	Domaines	Montant proposé
AQUA BAND STAR	Association culturelle	2000 €
RAPID CLUB	Association sportive	8 000 €
	TOTAL	10 000 €

ARTICLE 2 : DONNE MANDANT au Maire pour signer toutes les pièces nécessaires à la bonne exécution de cette affaire.

ARTICLE 3 : DE DIRE que la dépense en résultant sera prélevée sur les crédits ouverts au budget 2024 sous réserve de la complétude du dossier de demande et de la production des pièces justificatives demandées.

DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DE LA DELEGATION ACCORDEE AU MAIRE POUR LES TACHES DE GESTION COURANTE

Monsieur le Maire expose sur la base de la délibération n° BM/HP/2020/06-03-23 en date du 05 Juin 2020 du conseil municipal, les décisions ci-après ont été prises :

OPERATION : CIMETIERE

Marché 2023-CME-001 – 1ère consultation

La collectivité a souhaité entamer les travaux d'extension de son cimetière afin de rendre un meilleur service à la population. Pour ce faire, un marché de travaux a été lancé en décembre 2022 comportant les 11 lots suivants :

- Lot 1 : Travaux préparatoires
- Lot 2 : Clôtures soutènements et talutages
- Lot 3 : VRD – Espaces extérieurs

- Lot 4 : Mobilier urbain
- Lot 5 : Mobilier funéraire
- Lot 6 : Métallerie ferronnerie
- Lot 7 : Espaces verts
- Lot 8 : Eclairages solaires
- Lot 9 : Sanitaire
- Lot 10 : Caveaux 3 places
- Lot 11 : Caveaux 1 place

A ce jour, les travaux du cimetière ont été lancés, les lots 4, 8 et 9 ont été infructueux, le maître d'œuvre procèdera à la modification des dossiers de consultation afin de relancer une procédure au premier trimestre 2024.

Titulaire Lot 3 – VRD Espaces extérieurs
SDTP
Les Mangles
97131 PETIT CANAL

Montant :
 Tranche ferme : 612 937,70€ HT
 Tranche optionnelle 1 : 1 102,50€ HT
 Tranche optionnelle 2 : 6 210,00€ HT

Montant Total : 620 250,20€ HT

Le Conseil municipal, A L'UNANIMITE, PREND ACTE, des décisions prises.

REPONSES AUX QUESTIONS

COMMUNICATIONS DIVERSES

La séance s'est levée à vingt heures.

**Pour expédition conforme
 Le Maire**

Blaise MORNAL

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

971-219711199-20241112-AnnexeDEL56-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/11/2024
 Publication : 19/11/2024

Pour l'autorité compétente par délégation